Sous-section 5.—Services maritimes et activité du gouvernement fédéral

Les services étudiés dans la présente sous-section sont ceux qui se rattachent à l'inspection des bateaux à vapeur, au pilotage, aux équipages et aux accidents de navigation; les opérations sont celles de la marine marchande du gouvernement canadien et des Paquebots nationaux (Antilles).

Inspection des bateaux à vapeur.—Le service d'inspection des bateaux à vapeur, établi en vertu de la partie VII de la loi de la marine marchande du Canada, 1934, comprend un quartier général à Ottawa et un personnel d'inspection aux principaux ports océaniques et intérieurs. La loi pourvoit à une commission, connue sous le nom de Commission d'inspection des bateaux à vapeur, qui règle les problèmes suscités par l'application de la loi. Le service d'inspection des bateaux à vapeur est responsable de l'application des dispositions de la loi relatives à l'inspection périodique des navires à force motrice, l'émission des certificats d'inspection, l'attribution des lignes de charge, les conditions sous lesquelles les marchandises dangereuses peuvent être transportées sur les navires et la protection des débardeurs contre les accidents, et aussi des dispositions qui ont trait au certificat et à l'embauchage des mécaniciens.

6.—Inspection des bateaux à vapeur, par division d'inspection, année terminée le 31 mars 1946

Port	Navires sujets à inspection quand ils sont en service		Navires inspectés					
			Navires immatriculés ou possédés au Canada		Navires immatriculés ou possédés ailleurs		Navires non inspectés	
	nomb.	tonnage brut	nomb.	tonnage brut	nomb.	tonnage brut	nomb.	tonnage brut
Haliiax Saint-John Québec	152 110 72	232,856 302,927 47,847	147 59 71	221,367 237,868 47,801	5 néant	11,489	néant 51	65,05 4
orel	81 149	64,592 281,192	56 87 62	54,229 129,752	" 3	13,467	25 59	10, 36 137, 97
ingston oronto fidland	62 199 27	85, 987 344, 360 8, 184	193 16	85, 987 338, 883 2, 206	néant 1 néant	2,482	néant 5	2,99 5,99
ollingwood ort-Arthur ancouver	77 144 325	97,669 21,054 468,197	67 61 271	95,439 16,497 437,005	néant 3	1,895 23,753	9 83 51	3; 4,5; 7,4;
ietoria Totaux	92 1,490	198,931 2,153,796	1,142	119,781	néant 13	53,086	335	79, 18

Pilotage.—Ce service fonctionne en vertu des dispositions arrêtées dans la partie VI de la loi de la marine marchande du Canada, 1934. Des pilotes brevetés peuvent offrir leurs services aux navires étrangers dans les eaux locales ou intérieures. En même temps, le pilotage peut être considéré comme une méthode d'assurance.

Il y a 42 districts de pilotage au Canada, dont neuf (Sydney, les lacs Bras d'Or, Halifax, Saint-John, Québec, Montréal, Saint-Laurent-Kingston-Ottawa, Colombie-Britannique et Churchill) relèvent du ministre des Transports qui est en même temps l'administrateur du pilotage. Les autres districts relèvent d'administrations locales désignées par le gouverneur en conseil en vertu des dispositions de la loi de la marine marchande du Canada.

Le tableau 7 donne, par port principal, le nombre et le tonnage global des navires qui se servent de pilotes durant les années financières 1944-1945 et 1945-1946. Il n'existe pas de données correspondantes pour le district Saint-Laurent-Kingston-Ottawa.